



Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 033-213303332-20230406-DELIB2329-DE



CO
MUNICIPALITE DE LE DORGE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 23-29

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION(S)	0

Objet : RENOVATION THERMIQUE DE 3 BATIMENTS COMMUNAUX

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 22 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

Présents (18) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Vanessa LABORIE-SALESSE, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Olivier MOURELON, Nicolas FERET, Guillaume BOUSBIB, Yohann PECHE, David FAURE, Constance SCHULLER, Laure IVASKEVICIUS, Corine SEGUIN, Pierre HARROUARD, Elise MOURA.

Pouvoirs (4) :

Philippe PAQUIS..... pouvoir à Sylvain LAMOTHE
Lucia MARTA..... pouvoir à Sophie BRANA
Martial ZANINETTI pouvoir à Pierre HARROUARD
Sonia MEYRE pouvoir à Elise MOURA

Absente (1) : Ingrid CONNESSON

Nombre de Conseillers en Exercice : 23

Secrétaire de séance : Nicolas FERET

RAPPORTEUR : Mme la Maire

La commune a souhaité s'engager dans une politique de rénovation et de mise aux normes de son patrimoine bâti notamment au niveau énergétique. Ainsi, l'espace Brémontier constitué par la salle des fêtes, le dojo et la salle des jeunes, doit tout prochainement accueillir un réseau de chaleur alimenté par un chaudière à énergie renouvelable de type biomasse.

Concomitamment à ces travaux, il paraît opportun de procéder à un renforcement de l'isolation de ces bâtiments afin d'une part de se mettre en conformité avec les obligations légales issues du décret tertiaire imposant une réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments publics et d'autre part de limiter les coûts de fonctionnement de l'ensemble bâti pour la collectivité.

A titre d'information, la commune a obtenu via la DSIL 2021 un financement visant à isoler et réguler thermiquement ces bâtiments.

Ce projet a été chiffré à 402 110 € HT. Ces travaux sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local (déjà obtenue pour ce projet) ainsi qu'aux subventions départementales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi de Transition énergétique pour les bâtiments à usage tertiaire en particulier son article 17 ;

CONSIDERANT le choix de la collectivité de procéder à la mise en œuvre de la transition énergétique sur son territoire notamment dans le cadre de la réhabilitation de son patrimoine bâti ;

CONSIDERANT que le montant estimé des travaux d'isolation thermique s'établit à 402 110 € hors taxes ;

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions de l'ETAT (dotation de soutien à l'investissement local) et du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT le plan de financement prévisionnel ci-après détaillé ;

Financiers	Pourcentage	Montant (€)
Etat DSIL (antérieurement obtenue)	52%	209 192
Conseil Départemental (transition énergétique)	28%	112 496
Commune (autofinancement)	20 %	80 422
Total	100%	402 110

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE Le projet d'isolation thermique de la salle des fêtes, du dojo et de la salle des jeunes ainsi que le plan de financement proposé.

AUTORISE Madame la Maire à solliciter les partenaires financeurs et à signer tous documents relatifs à l'octroi de subventions de ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre seront les signatures.

Le secrétaire de séance,

Nicolas FERET




La Maire,

Sophie BRANA



La Maire,

. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.

. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.